

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 124**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 27 Mai 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO**

---

**OBJET**

Avenant n° 1 à la convention 2016 liant le Département des Bouches-du-Rhône et les "Lieux d'accueil" associatifs relative à la mission d'accueil et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation de contractualisation

---

**Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Direction de l'insertion  
04.13.31.73.76**

## **PRESENTATION**

Par délibération n°131 du 11 décembre 2015, la Commission Permanente a délibéré favorablement en faveur de la nouvelle convention relative aux Lieux d'Accueil associatifs pour une période d'une année, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016.

La participation du Département a été établie dans un premier temps à hauteur de 70% du montant de la subvention versée au titre de l'année 2015 afin d'assurer la continuité de mission d'accueil, de suivi et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

Il est précisé dans la convention que ce montant ferait l'objet d'un avenant financier complémentaire, à l'issue des rencontres budgétaires avec chacun des lieux d'accueil au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2016, afin de déterminer le montant définitif de la subvention 2016.

## **OBJET DU RAPPORT**

Conformément à l'article n°7 de la convention 2016 relative aux lieux d'accueil associatifs, il convient de passer un avenant financier afin de verser la somme complémentaire de la subvention totale 2016.

La participation financière totale au titre de l'année 2016 a été définie pour chacun des organismes selon le tableau énoncé ci-après.

Le présent rapport concerne 17 lieux d'accueil sur les 25 financés par le Département. Les 8 lieux d'accueil CCAS feront l'objet d'un rapport séparé présenté à la Commission Permanente du mois de juin 2016.

## PROPOSITION ET FINANCEMENT

Il est proposé au titre de l'année 2016, d'accorder la somme complémentaire de **2.680.249,50 €** pour la mise en œuvre de la mission d'accueil, de contractualisation et de suivi des bénéficiaires du RSA confiée à 17 associations des Bouches-du-Rhône, selon les propositions énoncées dans le tableau ci-après et de signer l'avenant financier correspondant selon le modèle joint au présent rapport :

<b>ORGANISMES</b>	<b>Territoire PI</b>	<b>Foyers 2016 (140/Réf Social)</b>	<b>Foyers 2016 (150/Réf Social)</b>	<b>Montant 2015 accordé</b>	<b>Subvention 2016 accordée à la CP du 11/12/2015 (sur la base de 70% du montant accordé pour 2015)</b>	<b>Montant total de la subvention proposée pour 2016</b>	<b>Complément proposé pour 2016</b>
<b>A.A.I.</b> 35, rue Borely 13120 Gardanne Président : Léon CAR	PI 5,6	700	750	362.152,00 €	253.506,40 €	356.000,00 €	<b>102.493,60 €</b>
<b>ACADEL</b> 185, rue de Lyon 13015 Marseille Président : Gérard MARLETTI	PI 5	1367	1465	982.425,00 €	687.697,50 €	957.114,00 €	<b>269.416,50 €</b>
<b>A.C.P.M. 13<sup>ème</sup> 14<sup>ème</sup></b> 48 Bd M Delprat 13013 Marseille Président : François TOUCAS	PI 4	1624	1740	915.293,00 €	640.705,10 €	899.419,00 €	<b>258.713,90 €</b>
<b>ADAI 13</b> 5, Bd. Maison Blanche 13014 Marseille Président : Gérard SCEMANA	PI 1,2 et 4	2380	2550	1.836.307,00 €	1.285.414,90 €	1.773.163,00 €	<b>487.748,10 €</b>
<b>A.D.P.E.I.</b> 18, Bd. Flammarion 13001 Marseille Président : Pierre ESCOLANO	PI 1,2	616	660	378.525,00 €	264.967,50 €	373.389,00 €	<b>108.421,50 €</b>
<b>ADRIAM</b> 38, Bd de Strasbourg 13003 Marseille Président : Antoine TROJANI	PI 1,2	910	975	557.000,00 €	389.900,00 €	557.000,00 €	<b>167.100,00 €</b>
<b>AIR Le Fil d'Ariane</b> Rte de la Bédoule 13400 Aubagne Présidente : Angélique RECOT	PI 8	630	675	307.060,00 €	214.942,00 €	304.115,00 €	<b>89.173,00 €</b>
<b>APCARS</b> 4 Bd du Palais 75001 Paris Président : André Zervudachi	PI 3	420	450	238.400,00 €	166.880,00 €	238.400,00 €	<b>71.520,00 €</b>
<b>APDL</b> Quartier de l'Île Quai Poterne 13500 Martigues Présidente : Françoise Eynaud	PI 9	980	1050	521.027,00 €	364.718,90 €	510.940,00 €	<b>146.221,10 €</b>
<b>ATOL</b> 4, Bd Gambetta 13160 Châteaurenard Président : Daniel GEOFFRAY	PI 7	420	450	193.500,00 €	135.450,00 €	193.500,00 €	<b>58.050,00 €</b>
<b>C.C.O.</b> 29, Avenue de Frais Vallon 13013 Marseille Président : Rémi CABON	PI 3	1232	1320	892.225,00 €	624.557,50 €	884.393,00 €	<b>259.835,50 €</b>

<b>ORGANISMES</b>	<b>Territoire PI</b>	<b>Foyers 2016 (140/Réf Social)</b>	<b>Foyers 2016 (150/Réf Social)</b>	<b>Montant 2015 accordé</b>	<b>Subvention 2016 accordée à la CP du 11/12/2015 (sur la base de 70% du montant accordé pour 2015)</b>	<b>Montant total de la subvention proposée pour 2016</b>	<b>Complément proposé pour 2016</b>
<b>E.S.F. Services</b> 6, rue A. Isaïa 13013 Marseille Présidente : Nicole GIL	PI 4	420	450	206.209,00 €	144.346,30 €	206.377,00 €	<b>62.030,70 €</b>
<b>IE 13 (ex ADREP EI)</b> Le Bel Ormeau – 373 Avenue Jean-Paul 13100 Aix-en-Provence Président : Nordine El Miri	PI 9	658	705	345.013,00 €	241.509,10 €	341.664,00 €	<b>100.154,90 €</b>
<b>P.A.I.S.</b> 43 rue Félix Pyat 13300 Salon Présidente : Danielle MOULIN	PI 10	238	255	152.061,00 €	106.442,70 €	149.436,00 €	<b>42.993,30 €</b>
<b>P.P.I.M.</b> 42, rue du Berceau 13005 Marseille Président : Ghislaine GIDON	PI 1	840	900	555.770,00 €	389.039,00 €	540.000,00 €	<b>150.961,00 €</b>
<b>PROTIS</b> 31, Bd J Vernet 13008 Marseille Président : Charles POUSSEL	PI 3	918	984	581.136,00 €	406.795,20 €	571.933,00 €	<b>165.137,80 €</b>
<b>S.A.R.A.</b> 54 A, rue de Crimée – BP 10020 13301 Marseille Cedex 03 Président : Daniel TAILLADE	PI 2	1022	1095	562.022,00 €	393.415,40 €	533.694,00 €	<b>140.278,60 €</b>
<b>TOTAUX</b>		<b>15.375</b>	<b>16.474</b>	<b>9.586.125,00€</b>	<b>6.710.287,50 €</b>	<b>9.390.537,00 €</b>	<b>2.680.249,50 €</b>

## INCIDENCES FINANCIERES

En cas de décision favorable et conformément à l'avenant n°1, les actions seront financées sur les crédits de paiement de l'exercice 2016 sur le chapitre 017 :

N° de programme	N° d'opération	Libellé	Imputation	Engagement CP
16010	1007128	Instruction contractualisation	Chapitre 017 Fonction 561 Article 6574	<b>2.680.249,50€</b>

## CONCLUSION

Au bénéfice des considérations qui précèdent et sur proposition de Madame la Déléguée à l'Insertion sociale et professionnelle, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

**Direction de l'Insertion**

Service du Budget, des Conventions et des Marchés Publics

Tél : 04.13.31.73.76

-----  
**Organisme :**

**N° dossier :**

**Pôle d'Insertion :**

**Intitulé de l'Action :** Lieux d'Accueil 2016

Programme : 16010 - Opération : 1007128  
-----

**Avenant n°1 à la convention 2016 liant le Département des Bouches-du-Rhône et  
« les lieux d'accueil » associatifs relative à la mission  
d'accueil et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation de  
contractualisation.**

**Entre**

**Le Département des Bouches-du-Rhône**, représenté par sa Présidente Madame Martine Vassal, autorisée à signer le présent avenant par délibération n° de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 27 mai 2016,

Ci-après désigné **le Département**

**et**

**L'ASSOCIATION**

Adresse :

Représentée par Madame / Monsieur  
vertu de sa qualité de Président(e),

ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en

ci-après désignée **l'Organisme**,

*Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;*

*Vu le Code Général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Code du Patrimoine ;*

*Vu la délibération n°1 du Conseil Général des Bouches-du Rhône en date du 10 avril 2014, relative à l'adoption du Programme Départemental d'Insertion (PDI) pour les années 2014-2016 ;*

*Vu la délibération n°106 de la Commission Permanente en date du 10 avril 2014 relative à la convention d'Orientation 2014-2017 ;*

*Vu la délibération n°131 de la Commission Permanente du 11 décembre 2015 relative à la convention 2016 avec les Lieux d'Accueil décidant d'accorder une subvention pour la mission d'accompagnement, d'orientation, de suivi et d'accueil des bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation de contractualisation ;*

*Vu l'avenant n°1 autorisé par délibération n°..... adoptée en Commission Permanente du 27 mai 2016.*

**il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de l'avenant**

Pour les Lieux d'Accueil associatifs une convention a été adoptée par délibération n°131 de la CP du 11 décembre 2015, pour une période d'un an à savoir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Les dotations financières restent versées annuellement et les paiements s'effectuent en fonction des résultats.

Par le présent avenant n°1, il est proposé d'accorder le complément de la subvention pour l'année 2016, conformément à l'article n°7 de la convention.



## **Article 2 : Montant et financement de l'action**

Le montant total de la participation au titre de 2016 s'élève à €.

Le complément de la participation financière du Département au titre de l'année 2016 est fixé à hauteur de € composé de la façon suivante :

- € à la signature de cet avenant n°1; sur présentation du bilan intermédiaire au 30 juin 2016 ;
- Les 20% restants de la subvention totale de 2016 soit € seront versés sur présentation du bilan final au 31 décembre 2016 ;

Le paiement sera effectué sur présentation d'une demande de versement en trois exemplaires (un original et deux photocopies) adressée à l'adresse suivante :

### **CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE**

Direction de l'Insertion

Service du budget, des conventions et des Marchés Publics

Pôle budget

4 Quai d'Arenc

CS70095

13304 Marseille Cedex 2

## **Article 3 : Durée de l'avenant**

L'action est prévue pour la période du 01 janvier 2016 au 31 décembre 2016.

## **Article 4 : Moyens de l'organisme**

L'organisme s'engage à mettre en œuvre les moyens ci-après :

#### 4-1 – Moyens en personnel

Convention Collective  
Valeur du point

Fonction	Qualification et indice de rémunération par référence à la Convention Collective ou l'Accord d'Entreprise	Equivalent Temps Plein (E.T.P.)

Tout changement dans l'équipe chargée de réaliser l'action sera transmis au Conseil Départemental.

#### **Article 5 : Généralités**

L'ensemble des stipulations de la convention initiale susvisée restent applicables.  
L'organisme doit contractualiser entre ..... foyers minimum et ..... foyers maximum.

**Date :**

**Signatures :**

**Pour l'Organisme**

Le Président de l'organisme  
(avec tampon de l'organisme)

**Pour le Département**

La Présidente du Conseil Départemental

Mme / M. ....

Madame Martine VASSAL